

Conditions d'utilisation pour l'accès aux valeurs relatives à la teneur en matière grasse et en protéine provenant des échantillons du CL¹

1. Type et étendue de la prestation

Le laboratoire Suisselab AG est chargé par la branche d'analyser les échantillons de lait de vache prélevés dans le cadre du contrôle du lait pour en déterminer la teneur en matière grasse et en protéine. Ces valeurs sont transmises à la banque de données bdlait.ch (www.bdlait.ch).

En tant que service administratif, TSM SolutionsSàrl (TSM) est chargée par la branche de gérer et de vendre les valeurs relatives à la teneur et de transmettre par l'intermédiaire de bdlait.ch les résultats d'analyse aux cercles ayant le droit d'accès.

Le produit de la vente des données relatives à la teneur est utilisé pour le cofinancement du contrôle du lait (coûts résiduels).

2. Conditions contractuelles

L'acheteur de lait (premier acheteur)² peut commander la prestation pour le début d'un mois à partir d'un certain moment, mais au plus tôt à partir du 1^{er} juillet 2016, pour tous ses fournisseurs (exploitations de production laitière)³ ou pour certains de ses fournisseurs. Une commande rétroactive n'est possible que si le délai mensuel pour l'annonce obligatoire des quantités de lait n'est pas encore écoulé.

Si la prestation est demandée pour tous les futurs fournisseurs, les conditions d'utilisation s'appliquent automatiquement à ceux-ci également.

Une fois commandée, la prestation est maintenue jusqu'à la résiliation de la commande. Si elle n'est pas résiliée, la commande est maintenue également pour les fournisseurs qui livrent temporairement leur lait à un autre acheteur (mais pendant ladite période, la prestation n'est pas facturée).

Pour chaque échantillon de lait, les valeurs relatives à la teneur commandées sont mises à disposition de l'acheteur de lait, du producteur et du centre collecteur (pour autant qu'ils aient un droit d'accès aux résultats du contrôle du lait) (voir aussi point 3 Droits d'accès).

¹ Adopté par la Commission Contrôle du lait le 5. novembre 2024.

² Les acheteurs de lait annoncent les données relatives à la production laitière au service administratif en vertu de l'obligation d'annoncer.

³ Un fournisseur est défini comme une exploitation de production laitière pour laquelle l'acheteur de lait déclare les quantités de lait.

2.1. Prix

La Commission Contrôle du lait, qui est chargée de la coordination et de l'exécution du contrôle du lait, fixe chaque année le prix pour l'année suivante et le publie sur bdlait.ch.

Le prix de l'accès aux valeurs relatives à la teneur provenant des échantillons du contrôle du lait, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025, est de CHF 1.60 (hors TVA) par mois et par fournisseur.

Les valeurs relatives à la teneur sont facturées à l'acheteur de lait s'il a commandé les valeurs pour le fournisseur (exploitation laitière), s'il y a eu au moins un résultat d'analyse de la teneur (matière grasse ou protéine) durant le mois de facturation pour le fournisseur concerné et si l'acheteur a annoncé une quantité de lait mensuelle pour le fournisseur concerné au service administratif.

Les valeurs pour la matière grasse et la protéine sont considérées comme un résultat même si seulement une des deux valeurs est disponible.

Dans le cas de fournisseurs liés à une communauté d'exploitation, partielle ou totale, si l'acheteur a annoncé une quantité de lait sur bdlait.ch pour la communauté ou au moins pour une des exploitations (exploitation de l'un des membres de la communauté), les valeurs relatives à la teneur sont facturées pour chaque exploitation (communauté ou exploitation individuelle) où de telles valeurs ont été repérées.

2.2. Résiliation

La commande de la prestation peut être résiliée pour la fin d'un mois. La prestation ne peut alors plus être obtenue le mois suivant. Une résiliation à effet rétroactif n'est pas possible. La résiliation peut également avoir lieu par la fixation d'une date limite lors de la commande.

2.3. Conditions de paiement

La facturation aux acheteurs de lait est semestrielle. Les factures sont réglables dans les 30 jours. En cas de non-paiement dans le délai imparti, TSM a le droit de retirer l'accès aux données relatives à la teneur.

3. Droits d'accès

3.1. TSM Solutions Sàrl

TSM a accès à toutes les valeurs relatives à la teneur. TSM administre l'accès aux valeurs relatives à la teneur pour les ayants droit sur bdlait.ch.

3.2. Suisselab AG

Suisselab AG a accès à toutes les valeurs relatives à la teneur. Suisselab AG a en outre le droit de savoir quels acheteurs de lait et quels producteurs ont commandé la prestation.

3.3. Acheteurs de lait

L'acheteur de lait a accès aux valeurs relatives à la teneur s'il les a commandées et s'il est autorisé à accéder aux résultats du contrôle du lait de droit public (y compris urée et point de congélation). Pour cela, il faut que l'acheteur de lait annonce sur bdlait.ch les quantités du producteur de lait.

L'acheteur de lait a accès à toutes les valeurs relatives à la teneur de ses fournisseurs, y compris celles des échantillons prélevés par un autre acheteur de lait.

En confirmant qu'il accepte les conditions d'utilisation lors de sa commande, l'auteur de la commande prend la responsabilité des données mises à sa disposition et s'engage à respecter la protection des données (en particulier pour ce qui est de leur utilisation et de leur transmission).

3.4. Producteurs et centres collecteurs

Le producteur a accès aux valeurs relatives à la teneur commandées par son acheteur de lait. Si un producteur livre son lait à un centre collecteur, ce dernier a lui aussi le droit d'accès aux valeurs relatives à la teneur, pour autant qu'il soit autorisé à accéder aux résultats du contrôle du lait de droit public relatifs au producteur.

4. Modification des conditions d'utilisation

TSM se réserve le droit de modifier et d'adapter les conditions d'utilisation. Toute modification matérielle importante est traitée par la Commission Contrôle du lait et communiquée sur bdlait.ch.